

IT angels Charte de déontologie des adhérents

Préambule

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business Angels, l'ensemble des autres membres de l'Association, les entrepreneurs (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprise) et l'Association elle-même. Elle est connue et signée par tout adhérent de l'Association lors de sa demande d'adhésion.

1. Loyauté et respect de l'image de l'Association IT angels

L'association IT angels a pour mission de faciliter la mise en relation entre entrepreneurs et investisseurs. Elle ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre ces dernières après la mise en relation. Les relations entre entrepreneurs et investisseurs sont *intuitu personae* et fondés sur la confiance et le respect réciproques.

L'Association IT angels ne garantit ni l'authenticité ni la pertinence des informations fournies par les entrepreneurs et/ou les investisseurs. Les adhérents le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Les adhérents de l'Association doivent se comporter avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'Association et des Business Angels en général.

Les adhérents de l'Association doivent se comporter en toute circonstance avec diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de parts ou actionnaires, qu'à l'égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs, des autres réseaux de Business Angels et des autres adhérents (en particulier tout spécialement envers les Animateurs et les Chefs de file).

2. Loyauté vis-à-vis des autres adhérents et des porteurs de projet

Les adhérents, en tant que Business Angels, investissent leurs propres fonds. Ils s'engagent aussi à conseiller et à assister les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise. Le principe est que ces aides ne doivent pas être rémunérées. En particulier, un adhérent ne peut pas se faire rémunérer pour une levée de fonds faite auprès des adhérents de l'Association.

Dès formalisation d'un accord, les adhérents s'engagent à informer sous quinzaine le Bureau de l'association en la personne de son Président et à lui fournir tous les éléments concernant la prise de participation (en particulier les noms des investisseurs, les montants investis, le pacte d'actionnaires), tout en indiquant les éléments devant rester confidentiels.

3. Indépendance et transparence

Les adhérents de l'Association doivent exercer leurs autres activités en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions.

4. Confidentialité

Les adhérents de l'Association ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours des négociations, soit lors du suivi des investissements réalisés et, d'une manière plus générale, à l'occasion de l'exercice de leur activité de Business Angel.

Tout adhérent qui reçoit de l'Association une information ou un document sur un projet et qui pourrait potentiellement être en position de conflit d'intérêt (personnel ou professionnel) doit le déclarer à l'Animateur avant toute participation (réunion d'information avec l'entrepreneur par exemple). L'Animateur doit alors se consulter avec le porteur du projet, à qui il appartient de décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

5. Sanctions

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente charte, le Conseil d'Administration de l'Association pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné.

6. Acceptation de la charte

Tous les membres d'IT angels reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.